

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)

Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°2016/60 en date du 4 avril 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune à 6,

Vu la demande présentée par à Madame **Fanny BETTEVY, Dirigeante de la société AB+** domiciliée à GRAMAT en date du 30 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer la réglementation en ce qui concerne les transports publics particuliers de personnes,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2022/186 du 22 août 2023 est abrogé.

Fanny BETTEVY dirigeant la société **AB+** immatriculée **84189545100018 (SIRET)** est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique, **jusqu'au 29 novembre 2028.**

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est de marque SEAT, de type ATECA Break et immatriculé **GS-916-NQ**. Cette autorisation porte désormais l'identification **GRAMAT 2023-28 n°3**. L'identification numéro 2 était une erreur matérielle.

Tout changement de véhicule, de statuts de la société, ou de leur mutation ou cession, impliquera de faire l'objet d'une nouvelle demande dans les meilleurs délais.

Article 3 – Le présent arrêté municipal sera transmis à la Commission Préfectorale locale des transports publics particuliers de personnes. L'autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis préfectoral, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Page 1/2

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Préfet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 1^{er} décembre 2023,

Destinataires :

Préfecture : 1
Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

L'Adjoint Délégué

G. DELEU



Michel SYLVESTRE.